

FORMULAIRE DE CANDIDATURE

**AU STATUT ERASMUS+
ET À UNE AIDE FINANCIÈRE
POUR UN STAGE RÉALISÉ EN EUROPE**

Formulaire réservé aux étudiants de l'Université de Lorraine sous réserve que le stage donne lieu à l'attribution d'ECTS à l'étudiant pour son cursus à l'Université de Lorraine

MOBILITÉS DE STAGE ERASMUS+

Erasmus+

PARTIE A DU FORMULAIRE DE CANDIDATURE

**Présentation du dispositif et des règles
d'éligibilité
(à conserver par le candidat)**

Partie A : Présentation du dispositif et des règles d'éligibilité

DÉFINITION D'UN STAGE ERASMUS+ INTRA-EUROPEEN

Est éligible au statut de stage ERASMUS+ toute période de stage **OBLIGATOIRE** dans le cursus de **2 mois minimum (=60 jours, un mois complet comptant pour 30 jours quel que soit le mois considéré)** effectuée par un étudiant en situation professionnelle dans un organisme d'accueil situé dans un pays européen participant au programme ERASMUS+ et respectant les engagements de qualité de la Charte ERASMUS+.

La décision d'attribuer le statut de stage ERASMUS+ et l'allocation de stage ERASMUS+ revient exclusivement à la Direction des Relations Internationales et Européennes de l'Université de Lorraine après examen des candidatures constituées par les composantes sur la base des critères d'éligibilité du dispositif et de l'enveloppe financière disponible.

ÉLIGIBILITÉ DES ORGANISMES D'ACCUEIL

Aux termes des exigences du Guide ERASMUS+ de la Commission Européenne, l'établissement d'accueil d'un stage ERASMUS+ peut être :

- un établissement d'enseignement supérieur ayant obtenu une charte ERASMUS+ pour l'enseignement supérieur (sous réserve que la mobilité donne bien lieu à convention de stage),
- toute organisation publique ou privée active sur le marché du travail ou dans les domaines de l'éducation, la formation et l'animation socio-éducative. Cette organisation peut être par exemple :
 - une **petite, moyenne ou grande entreprise**, publique ou privée (y compris les entreprises sociales) ;
 - un **organisme public** au niveau local, régional ou national ;
 - un **partenaire social** ou autre représentant de la vie professionnelle, y compris les chambres de commerce, les associations d'artisans/professionnelles et les syndicats ;
 - un **institut de recherche** ;
 - une **fondation** ;
 - une **école/un institut/un centre éducatif** de tous niveaux, de l'enseignement préscolaire à l'enseignement secondaire supérieur, y compris l'enseignement professionnel et l'éducation des adultes ;
 - une **organisation, ONG ou association sans but lucratif** ;
 - un **organisme proposant des services** de conseil et d'orientation professionnelle et des services d'information.

ATTENTION !

Les types d'établissements suivants **ne sont pas éligibles** en tant qu'établissements de destination pour des stages d'étudiants :

- **les institutions de l'Union Européenne et les autres organes de l'UE**, y compris les agences spécialisées, liste exhaustive disponible sur le site : https://europa.eu/european-union/about-eu/institutions-bodies_fr
- **les organisations gérant des programmes de l'Union Européenne** telles que les agences nationales (afin d'éviter tout risque de conflit d'intérêts et/ou de double financement).

Remarque : dans certains cas, une mobilité au sein d'un établissement d'enseignement supérieur peut être considérée comme un stage en entreprise si l'étudiant est réellement en situation professionnelle (ce qui est vérifié par l'existence d'une convention de stage signée de l'Université de Lorraine).

↳ Exemple : stage dans une bibliothèque d'un établissement pour un étudiant se destinant à la profession de documentaliste/bibliothécaire.

CONDITIONS DE NIVEAU D'ÉTUDES ET DIPLÔMES

Les étudiants, quel que soit leur âge, doivent être inscrits dans leur établissement d'envoi à un programme d'études sanctionné par un diplôme d'enseignement supérieur, reconnu conformément aux procédures en vigueur en France.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION DU STATUT ERASMUS+ A UN STAGE RÉALISÉ EN EUROPE

Un stage peut se voir accorder le statut ERASMUS+ s'il en remplit les règles d'éligibilité. Ce statut offre le cadre de qualité du programme ERASMUS+ qui peut être notamment valorisé dans le cadre d'un Curriculum Vitae, d'un EUROPASS ou d'un Supplément au diplôme.

- Le règlement d'examen du candidat doit prévoir la possibilité ou l'obligation d'effectuer un stage d'une durée minimum de 2 mois (60 jours) et d'une durée maximum de 12 mois (360 jours) à l'étranger. La durée de stage prévue par le règlement d'examen s'imposera au candidat.
- Une convention de stage doit être établie et signée de TOUTES les parties (étudiant, composante de rattachement à l'Université de Lorraine et organisme d'accueil) avant le départ en mobilité.
- La candidature ne doit pas concerner un stage ayant déjà débuté ou sur le point de débiter. La candidature sera déposée auprès de la Direction des Relations Internationales et Européennes par les composantes de l'Université au moins 8 semaines avant le début prévu du stage ; le dossier constitué des justificatifs présentés page 6 sera complété par l'étudiant au moins 2 semaines avant le début prévu du stage.
- La candidature à un stage ERASMUS+ déposée auprès de la Direction des Relations Internationales et Européennes de l'Université de Lorraine doit être retenue par cette dernière dans le respect de la Charte ERASMUS+, du guide ERASMUS+ et en fonction de l'enveloppe financière disponible.
- Un contrat de mobilité ERASMUS+ précisant les clauses juridiques et financières qui encadrent le stage (document édité par la Direction des Relations Internationales et Européennes de l'Université de Lorraine exclusivement) doit être signé AVANT le départ en mobilité par toutes les parties (étudiant bénéficiaire et Université de Lorraine).
- Un contrat pédagogique ERASMUS+, annexe pédagogique du contrat de mobilité ERASMUS+, doit être complété et signé de TOUTES les parties avant le départ en mobilité (composante UL de rattachement, étudiant et organisme d'accueil).
- Passage obligatoire avant le départ en mobilité d'un test de langue en ligne organisé par la Commission Européenne (dont les résultats ne remettent pas en cause le départ en mobilité).
- Le stage doit être reconnu par la composante d'envoi et donner lieu à l'attribution de crédits ECTS.
- Dans le cas d'une mobilité dans une zone transfrontalière (Luxembourg, Sarre, Rhénanie-Palatinat ou Wallonie) l'étudiant doit fournir une attestation de résidence hors du territoire français pour toute la durée de sa mobilité.

Ces conditions étant cumulatives, si l'une d'elles n'est pas remplie la candidature sera automatiquement rejetée.

POSSIBILITÉS DE FINANCEMENT D'UN STAGE DE STATUT ERASMUS+**1- CONDITIONS D'ATTRIBUTION PAR L'UNIVERSITÉ DE LORRAINE D'UNE AIDE FINANCIÈRE POUR UNE MOBILITÉ ÉTUDIANTE ERASMUS+ STAGE INTRA-EUROPEENNE****Textes applicables :**

- *Charte ERASMUS+ et dispositions du guide ERASMUS+ de la Commission Européenne pour la programmation en cours*
- *Circulaire ministérielle « Modalités d'attribution des bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux et des aides à la mobilité internationale » en vigueur pour l'année académique de référence*
- *Arrêté ministériel fixant pour l'année académique de référence le montant applicable de la mensualité de bourse de mobilité internationale sur critères sociaux*
- *Dispositions des délibérations du conseil d'administration de l'Université de Lorraine fixant les modalités de gestion des dispositifs dédiés au financement de la mobilité internationale sortante des étudiants, des enseignants-chercheurs et personnels administratifs de l'Université de Lorraine*

Conditions d'octroi des aides financières précitées :

Les aides financières sont accordées sous réserve que les mobilités ERASMUS+ visées soient réalisées par les étudiants conformément aux dispositions du contrat de mobilité ERASMUS+ et du contrat pédagogique ERASMUS+ (*learning agreement*) dont ils seront signataires avant leur départ en mobilité ERASMUS+.

La décision d'attribution d'une allocation ERASMUS+ dépendra du contingent d'allocations ERASMUS+ rendu disponible par l'Agence ERASMUS+ France. Suite à l'annonce de ce contingent par l'Agence ERASMUS+, la candidature des étudiants qui ne pourraient pas percevoir une allocation ERASMUS+ sera examinée suivant leur statut soit au titre d'une bourse de mobilité internationale sur critères sociaux, soit au titre d'une aide à la mobilité internationale de l'Université de Lorraine.

Seuls les étudiants effectuant une mobilité transfrontalière sans résidence hors du territoire français ne pourront obtenir aucun financement de l'Université de Lorraine pour leur mobilité ERASMUS+.

Un étudiant peut percevoir au maximum 12 mensualités ERASMUS+ par cycle d'étude (L, M et D) séjours d'études et séjours de stage confondus. Les étudiants en cycle ingénieur et médecine peuvent percevoir un total de 24 mensualités ERASMUS+ durant la totalité de leur cursus.

Un étudiant boursier sur critères sociaux a droit à 9 mensualités AMI durant la totalité de son cursus.

2- MÉTHODE DE CALCUL DE DURÉE DES MOBILITÉS

Tous les mois comptent pour 30 jours. **Une mobilité doit donc durer 2 mois complets pour être éligible à un financement, soit 2 mois de date à date moins 1 jour.** Exemples :

- une mobilité commençant le 1^{er} janvier doit durer au minimum jusqu'au 28 (ou 29) février
- une mobilité commençant le 1^{er} juillet doit durer au minimum jusqu'au 31 août
- une mobilité commençant le 15 septembre doit durer au minimum jusqu'au 14 novembre

Attention : les dates de début et de fin des mobilités prises en compte dépendent des horaires de présence vraisemblables de l'étudiant dans l'institution d'accueil. Un stage se déroulant dans une Université ou une entreprise (hors hôtellerie, restauration, ONG etc.) ne peut donc pas être financé à partir d'un samedi ou jusqu'à un dimanche. Les dates de début et de fin seront systématiquement reportées au jour ouvré inclus dans la mobilité le plus proche.

3- MONTANTS DES AIDES FINANCIÈRES ACCORDÉES

Montant de l'allocation ERASMUS+ stage

S'il est accordé, le financement ERASMUS+ prend la forme d'une allocation ERASMUS+. Les différents statuts « allocataire ERASMUS+ » sont alors les suivants :

- « **Allocataire ERASMUS+ stage groupe 1** » : réservé aux mobilités vers les pays à niveau de vie élevé tels que listés par la Commission Européenne dans un Groupe 1 (Danemark, Finlande, Irlande, Islande, Lichtenstein, Luxembourg, Norvège, Suède) – voir montant ci-après
- « **Allocataire ERASMUS+ stage groupe 2** » : réservé aux mobilités vers les pays à niveau de vie moyen et faible tels que listés par la Commission Européenne dans un Groupe 2 (Allemagne, Autriche, Belgique, Chypre, Espagne, Grèce, Italie, Malte, Pays-Bas, Portugal) – voir montant ci-après
- « **Allocataire ERASMUS+ stage groupe 3** » : réservé aux mobilités vers les pays à niveau de vie moyen et faible tels que listés par la Commission Européenne dans un Groupe 3 (Ancienne République Yougoslave de Macédoine, Bulgarie, Croatie, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, République Tchèque, Roumanie, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Turquie) – voir montant ci-après

Montant des mensualités pour les allocations ERASMUS+ stage en cohérence avec les règles fixées par le guide financier de l'Agence ERASMUS+ France

- « **Allocataire ERASMUS+ stage groupe 1** » : 550 € par mensualité
- « **Allocataire ERASMUS+ stage groupe 2** » : 500 € par mensualité
- « **Allocataire ERASMUS+ stage groupe 3** » : 450 € par mensualité

Cumul avec les autres aides financières :

- Tous les étudiants boursiers sur critères sociaux bénéficient de deux mensualités AMI de 400€ chacune en complément de l'allocation ERASMUS+.
- Les étudiants boursiers sur critères sociaux échelon 6 ou 7 bénéficient d'un top-up de 250€ par mensualité ERASMUS+ allouée.
- Les étudiants en situation de handicap bénéficient d'un top-up de 250€ par mensualité ERASMUS+ allouée.
- Les étudiants utilisant un moyen de transport écoresponsable pour leur mobilité bénéficient d'un complément de « mobilité verte » d'un montant de 50€ (versé à la fin de la mobilité, après dépôt des justificatifs pour le voyage aller et pour le voyage retour).

4- DURÉE DE VERSEMENT DE LA BOURSE

- Mobilités de 2 mois (60 jours minimum) à 4 mois (<120 jours) = 2 mensualités ERASMUS+ stage allouées
- Mobilités de 4 mois (à partir de 120 jours) à 6 mois (<180 jours) = 4 mensualités ERASMUS+ stage allouées
- Mobilités de 6 mois (à partir de 180 jours) et plus = 6 mensualités ERASMUS+ stage allouées

LISTE DES PIÈCES À JOINDRE A LA CANDIDATURE
--

☞ **Liste des pièces obligatoires à joindre à la candidature au moins 2 SEMAINES AVANT LE DÉBUT PRÉVU DU STAGE**

Stage	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Copie de la convention de stage signée par toutes les parties ➤ Lettre de motivation du candidat signée décrivant les ressources financières prévues ou attendues pour réaliser son projet de mobilité ➤ Copie du certificat de scolarité à l'Université de Lorraine pour l'année concernée par la mobilité <u>si disponible au moment du dépôt de la candidature</u> ➤ Attestations sur l'honneur dûment signées par l'étudiant candidat (pages 3, 4 et 5 de la partie B du formulaire de candidature) ➤ Learning Agreement ERASMUS+ (contrat pédagogique) ➤ Budget prévisionnel de la mobilité (page 2 partie B du formulaire de candidature) ➤ Test de langue EU Academy (non obligatoire mais fortement conseillé) ➤ Le cas échéant, un courrier de recommandation de la composante si celle-ci souhaite attirer l'attention sur la situation particulière d'un candidat ➤ RIB au nom de l'étudiant
--------------	--

☞ **Liste des pièces obligatoires pouvant le cas échéant être transmises après le dépôt de la candidature initiale**

- La copie du **certificat de scolarité** à l'Université de Lorraine pour l'année concernée par la mobilité si ce document n'était pas rendu disponible par l'Université de Lorraine au moment du dépôt de la candidature.
- La **notification définitive de bourse CROUS** (pour les étudiants boursiers sur critères sociaux) pour l'année concernée par la mobilité si elle n'a pas encore été transmise à l'étudiant.
- L'**attestation de résidence hors du territoire français** si la mobilité a lieu dans une zone transfrontalière (**Luxembourg, Sarre, Rhénanie-Palatinat** ou **Wallonie**). L'attestation doit comporter une preuve de résidence dans le pays d'accueil (copie du bail au nom de l'étudiant ou copie d'une facture électricité ou gaz au nom de l'étudiant). Si l'étudiant est hébergé chez un particulier l'attestation doit être établie par le particulier concerné avec copie du bail à son nom ou copie d'une facture électricité ou gaz datant de moins de 3 mois).

☞ **Liste des pièces à joindre obligatoirement en cas d'acceptation de la présente candidature et délais de transmission à l'administration**

En cas d'acceptation de la présente candidature, des pièces complémentaires **obligatoires** seront demandées à l'étudiant bénéficiant d'une aide financière à la mobilité (signature du contrat de mobilité ERASMUS+, attestation d'arrivée dans l'organisme/établissement d'accueil fournie **dans les 30 jours suivant le début du stage**, attestation de départ en fin de séjour, rapport de mobilité, justificatif de mobilité verte à l'aller et au retour).

La non remise de l'un ou de plusieurs de ces documents dans les délais impartis par l'étudiant aura pour conséquence l'interruption du financement voire une demande de remboursement des sommes déjà perçues.

Tous les documents de fin de mobilité exigés (attestation de départ, rapport de mobilité, second test de langue EU Academy si l'étudiant souhaite le passer) devront être remis par l'étudiant bénéficiaire **dans les 30 jours suivant la fin du stage**, à défaut de quoi le solde de l'aide financière ne pourra pas être versé, ou le remboursement intégral pourra être exigé, sauf cas de force majeure dûment justifié.

**PROCÉDURE ET DATE DE DÉPÔT DES CANDIDATURES A RESPECTER
IMPERATIVEMENT**

Les candidatures devront être déposées auprès de la Direction des Relations Internationales et Européennes de l'Université par les composantes de l'Université **AU MOINS 8 SEMAINES AVANT LE DÉBUT DU STAGE.**

L'ensemble des justificatifs devra être fourni **AU MOINS 2 SEMAINES AVANT LE DÉBUT DU STAGE.**

RAPPEL IMPORTANT :

Les aides financières à la mobilité internationale versées par l'Université de Lorraine sont des aides complémentaires visant à soutenir l'étudiant mobile mais ne constituent ni un droit ni un revenu permettant de couvrir l'ensemble des dépenses induites par un séjour à l'étranger. Elles ne sauraient dispenser le candidat qui en bénéficie de préparer un budget personnel viable, en particulier pour les dépenses vitales de logement et d'alimentation, afin que sa mobilité se déroule dans de bonnes conditions. L'Université de Lorraine ne saurait être tenue responsable des difficultés financières rencontrées par les étudiants mobiles durant leur séjour à l'étranger.

Informations complémentaires importantes :**CONSEILS POUR VOTRE SECURITE A L'ETRANGER :**

L'étudiant ayant un projet de mobilité à l'international est fortement encouragé à :

- s'inscrire sur le portail « Ariane » du site du Ministère des Affaires Étrangères (<https://pastel.diplomatie.gouv.fr/fildariane/dyn/protected/accueil/formAccueil.html>)
- communiquer (à la scolarité, dans son dossier apogée, à la direction de la composante,) un numéro de téléphone portable opérationnel pendant la durée du séjour à l'étranger
- connaître le niveau de sécurité dans le pays en consultant régulièrement le site du Ministère des Affaires Étrangères (<http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs>).

Il est également de sa responsabilité d'accomplir toutes les formalités préalables nécessaires à sa mobilité à l'étranger, notamment : hors Union Européenne demande d'autorisation de séjourner sur le territoire – titre de séjour ou visa portant la mention appropriée ; maintien ou extension des droits à la protection sociale dans le pays de destination voire souscription d'une assurance maladie complémentaire spécifique ; assurance garantissant la responsabilité civile.

Les pages 1 à 7 du présent formulaire font partie intégrante de la candidature et doivent être remises à l'étudiant candidat. Le candidat les conservera à son tour pour référence ultérieure.